

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANT A DES ACTIONS D'ANIMATION, DE PREVENTION ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL DANS LA COMMUNE

Le Maire de la commune de Montgeron informe :

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il est procédé au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montgeron, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un Conseil d'Administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L. 126-6, R123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Ce conseil d'Administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département

Les dites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Elles sont invitées à adresser à Madame le Maire une liste comportant au moins 3 personnes (sauf impossibilité dument justifiée), les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- Dument mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du Conseil Municipal

Délai impératif :

Les listes de personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Madame le Maire par mail à secretariatscarillon@montgeron.fr au plus tard le 3 mai 2026, ou être remises à l'accueil de la Mairie contre accusé de réception.